

### **Pour une reprise progressive de l'activité des conseils de famille des pupilles de l'Etat**

#### **Informations et recommandations sur le Coronavirus – Covid-19**

Dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, cette fiche présente la conduite à tenir dans le cadre de la phase de déconfinement. Une mise à jour régulière des recommandations relatives au COVID-19 est consultable à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

**Cette fiche est destinée à répondre aux interrogations des tuteurs et des conseils de famille des pupilles de l'Etat ainsi qu'à celles des services départementaux, gardiens de ces enfants.**

#### **Rappel des mesures barrières et gestes d'hygiène à mettre en œuvre en toute circonstance et à enseigner aux enfants**

- Se laver les mains régulièrement avec du savon et se les essuyer avec un essuie-mains à usage unique ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique, si pas d'eau à proximité, **pendant au moins 30 secondes**: avant le repas, après passage aux toilettes, avant de se moucher (si possible) et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, en arrivant chez une famille ;
- Se couper les ongles bien courts ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique (à jeter dans une poubelle fermée, si possible par un couvercle activable par une pédale ou tout autre dispositif qui ne nécessite pas l'ouverture directe avec la main et équipée d'un sac plastique), ou avec le bras ou la manche ou avec les mains (s'il est possible de se les laver immédiatement après) ;
- Ne pas se serrer la main ou de s'embrasser pour se saluer, proscrire les « bisous » aux enfants sur le visage et les mains ;
- Aérer régulièrement les locaux et les pièces accueillant les enfants et les jeunes ;
- Vider et laver tous les jours les poubelles ;
- Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en papier et savon.

Il est recommandé de mettre à disposition des futurs parents, des professionnels et des membres des conseils de famille (de préférence à l'entrée des locaux) une **solution hydro-alcoolique** en accès libre ou de les inviter à se laver les mains avec du savon liquide et de se les essuyer avec un essuie-mains à usage unique.

### **Recommandations pour la reprise du fonctionnement des conseils de famille dans le cadre du déconfinement**

L'organisation des réunions des conseils de famille doit être programmée à compter du 11 mai 2020 pour permettre une reprise pleine et entière de leur activité d'ici fin juin 2020.

Une priorité devra être donnée à l'examen des situations des pupilles de l'Etat pour lesquels un projet d'adoption est envisagé ou aux jeunes pupilles atteignant prochainement la majorité afin de faire un point sur leur parcours d'accès à l'autonomie.

Si les réunions se tiennent en présentiel, elles devront avoir lieu dans le respect des consignes sanitaires applicables à la date du 11 mai prochain au niveau national et au sein des locaux de la DDCS/PP, et plus particulièrement :

- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour les participants notamment pour la consultation des dossiers mis à leur disposition en séance conformément à l'article R.224-7 du code de l'action sociale et des familles ;
- Organisation de la salle de réunion permettant une distanciation sociale d'un mètre entre chaque membre autour de la table.

Les dossiers des pupilles de l'Etat ou des candidats à l'adoption devront pouvoir être mis à disposition des membres des conseils de famille soit :

- Dans les locaux du conseil départemental dans le respect des règles sanitaires (lavage ou désinfection des mains avant de toucher les documents, organisation des consultations pour éviter la présence de deux membres du conseil de famille ensemble, respect de la distanciation sociale) ;
- En version dématérialisée si le conseil départemental dispose d'un logiciel hautement sécurisé pour la transmission des dossiers numérisés garantissant le respect des règles habituellement applicables pour l'examen des dossiers des pupilles ou des candidats à l'adoption (accès temporaire strictement limité à la tenue du conseil de famille, pas d'export possibles des données ni de stockage dans les ordinateurs des membres des conseils de famille ...).

### Recommandations sur la conduite à tenir dans le cadre de la mise en relation entre un pupille et ses futurs adoptants

Les mises en relation ne peuvent être à nouveau engagées que dans le respect strict des gestes barrières et de distanciation sociale.

A cet effet, il convient de manière générale de :

- Procéder préalablement à un entretien avec la famille adoptive pour s'assurer qu'elle ne présente pas de symptômes ;
- Veiller au respect des gestes barrières par les familles adoptives (lavage des mains ou désinfection par une solution hydro-alcoolique)
- Veiller au port du masque dans la mesure du possible et de manière obligatoire en cas de circulation des parents adoptifs dans la structure ;
- Veiller au respect des règles de distanciation physique ;
- Limiter au strict minimum les déplacements de la famille adoptive au sein de la structure : éviter qu'elle ne rentre en contact avec d'autres enfants présents ou d'autres professionnels hors ceux nécessaires à l'accompagnement de la mise en relation ;
- Nettoyer les locaux après le temps de rencontre.

L'ensemble des consignes sanitaires est adressé aux futurs adoptants ; préalablement à la mise en œuvre à la mise en relation avec l'enfant, ces derniers signent un document dans lequel ils s'engagent sur l'honneur à les respecter strictement.

Si l'enfant est pris en charge par une assistante familiale, il convient de prévoir dans la mesure du possible une mise en relation dans un lieu autre que le domicile de l'assistant familial afin de limiter le risque de contamination au domicile du professionnel.

Pour les futurs adoptants qui résideraient dans un périmètre supérieur à 100 km du lieu de résidence du pupille, le tuteur doit fournir une convocation aux adoptants indiquant le motif du déplacement, la date et l'heure de rendez-vous pour l'engagement du processus de mise en relation ; les parents donnent tout renseignement sur leur hébergement provisoire dans le cadre de la mise en contact avec l'adopté.

En cas de restitution d'un pupille à ses parents, les consignes sanitaires présentées ci-dessus doivent également être appliquées.